



CALENDRIER POUR UN REPORT DÉROGATOIRE DE L'APPLICATION DE LA RÉFORME DES RYTHMES À L'ÉCOLE PRIMAIRE À LA **RENTÉE 2014**



ÉCHANGES entre le recteur, le directeur académique (DASEN) et les communes sur la mise en place de la semaine scolaire de 4 jours et demi à la rentrée 2013

MISE EN PLACE des équipes d'appui au niveau académique pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme

PUBLICATION le 25 janvier du décret relatif à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires : la réforme s'applique de droit à la rentrée 2013

INFORMATION des écoles (directeurs d'école, conseils d'école, familles, etc.) sur les modalités d'application de la réforme



AU PLUS TARD LE 9 MARS 2013

SAISINE du département par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur le projet de report de l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour les écoles des communes concernées

Son avis est réputé favorable dans un délai de 20 jours à compter de sa saisine

AU PLUS TARD LE 31 MARS 2013

TRANSMISSION au DASEN de la demande du maire ou du président de l'EPCI de report de l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour les écoles des communes concernées

Information des conseils d'école de la demande de report de l'application à la rentrée 2014 de la réforme des rythmes scolaires



INFORMATION DES PARENTS DÈS LE DÉBUT DU MOIS D'AVRIL 2013 SUR LE PASSAGE DE LEUR COMMUNE AUX NEUF DEMI-JOURNÉES À LA RENTÉE 2014

L'organisation de la semaine scolaire de leur enfant ne sera donc pas modifiée à la rentrée 2013

INFORMATION du conseil départemental de l'éducation nationale par le DASEN concernant la liste des communes ayant demandé le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014



TRAVAIL PRÉPARATOIRE en liaison avec les équipes académiques d'appui pour la mise en place de la réforme à la rentrée 2014

APPROFONDISSEMENT de la concertation entre les collectivités porteuses d'un PEDT, les autorités académiques et l'ensemble des partenaires (autres ministères, associations, etc.), déclinaison des lignes directrices du PEDT en programmes d'action et préparation des conventions nécessaires à l'organisation des activités péri-éducatives, en articulation avec le temps scolaire

FINALISATION par les collectivités intéressées et leurs partenaires des projets éducatifs territoriaux (PEDT)

Mise à jour 23 janvier 2013